

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023.00419**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE SUR LE QUARTIER DE LA CHAPELLE - SOUTIEN DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ CONCORDE CARAVELLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230914-D20230041910

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA,  
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,  
M. Jean-Paul RIVAT

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023**

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH COPROPRIETE DEGRADEE SUR LE QUARTIER DE LA CHAPELLE - SOUTIEN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA COPROPRIETE CONCORDE CARAVELLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Par délibération du Conseil métropolitain du 27 janvier 2022, Saint-Etienne Métropole s'est engagée à mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété Dégradée sur la copropriété Concorde Caravelle, située à Andrézieux-Bouthéon (198 logements). Ce dispositif a été mis en place pour une durée de cinq ans (jusqu'à fin 2027). Il vise le redressement fonctionnel et financier de la copropriété et la réalisation d'un programme de travaux énergétiques. Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage de l'opération a désigné SOLIHA pour accompagner les copropriétaires dans leur projet de rénovation.

L'assemblée générale de la copropriété, réunie le 26 juin 2023 a validé le programme de travaux et a désigné les entreprises en charge de les réaliser. Le programme de rénovation de la copropriété porte sur les deux bâtiments d'habitation et comprend :

- le ravalement des façades avec une isolation des façades par l'extérieur,
- l'étanchéité des balcons et le changement des garde-corps,
- l'isolation des murs et planchers entre les logements et locaux communs,
- le renforcement de la ventilation,
- la pose de robinets thermostatiques sur les radiateurs des logements non pourvus,
- l'éclairage des couloirs des parties communes, étage par étage, avec des détecteurs et luminaires LED.

Ce programme de travaux permet des gains énergétiques de 51 % pour le bâtiment Concorde et 50 % pour le bâtiment Caravelle, ainsi que le passage d'étiquettes énergétiques D à B du DPE.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 4 millions € HT, soit 4,3 M € TTC. Le montant des subventions Anah et de Saint-Etienne Métropole est de 3,7 M €. L'inscription de la copropriété en copropriété dégradée au sens de l'Anah, une intégration dans le Plan Initiatives Copropriétés et un bonus lié au dispositif Ma Prim Rénov copropriété ont permis à la copropriété d'obtenir un taux de subvention très important. Procivis Forez Velay pourra intervenir dans le mécanisme d'avances de subventions permettant ainsi de créer un fonds de roulement pour financer les entreprises.

Le montant de la participation de Saint-Etienne Métropole aux travaux de rénovation de la copropriété Concorde Caravelle prévu dans la convention-cadre de l'OPAH est de 610 000 €. Afin d'augmenter le niveau de qualité des travaux et l'atteinte du niveau BBC, une augmentation de l'aide de la Métropole permet de mobiliser une aide équivalente de l'ANAH

(dispositif X+X). Ainsi il est proposé d'augmenter le montant de la participation de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 730 000 € maximum, correspondant à 18 % des dépenses hors taxes. Cette augmentation permet de réviser la subvention ANAH à un montant équivalent à celui de la Métropole, soit un montant complémentaire de 120 000 €.

La mobilisation de l'aide de la Métropole aux travaux de rénovation énergétique fera l'objet d'une convention de participation financière signée entre Saint-Etienne Métropole, la copropriété Concorde Caravelle et le syndic mandataire CHEYLUS FRACHON MERLLIE.

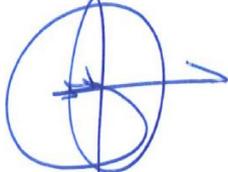
Cette convention est jointe au présent rapport, elle précise les modalités d'intervention et de versement des aides de Saint-Etienne Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **acte l'actualisation du montant de la participation de Saint-Etienne Métropole à l'opération pour un montant de 730 000 € maximum en aides aux travaux ;**
- **approuve la convention de participation financière entre Saint-Etienne Métropole, la copropriété Concorde Caravelle et le syndic mandataire Cheylus Frachon Merllié, pour un montant d'aide aux travaux de 730 000 € maximum ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget habitat et cohésion sociale, destination HABR3, des exercices 2023 et suivants.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



**Hervé REYNAUD**